

RCS : ROUEN  
Code greffe : 7608

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01164  
Numéro SIREN : 842 078 248  
Nom ou dénomination : 24TC - Multi-Prestations

Ce dépôt a été enregistré le 12/02/2021 sous le numéro de dépôt 1167

**24TC – Multi-Prestations  
Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 100 Euros  
Siège social : ZA du Chêne Bénard  
76 480 ANNEVILLE-AMBOURVILLE**

**RCS ROUEN 842 078 248**

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE-ROUEN  
Acte déposé le :  
12 FEV. 2021

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 28 JANVIER 2021**



L'an deux mille vingt-et-un, et le vingt-huit janvier à quatorze heures trente, les actionnaires se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Présidente de la Société.

La feuille de présence émargée par les actionnaires entrant en séance permet d'établir que les actionnaires présents ou représentés détiennent la totalité des 100 actions composant le capital social de la société, et qu'en conséquence l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer à la majorité requise.

**Mademoiselle Cathy HEBERT préside la séance en qualité de Présidente de la Société.**

**La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :**

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le texte des projets de résolutions.

**La Présidente déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la dispositions des actionnaires plus de huit jours avant la date de la présente Assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la Présidente, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.**

**Puis la Présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :**

- Dissolution de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de Commerce,
- Pouvoirs à donner en vue des formalités.

**La Présidente donne ensuite lecture de son rapport et ouvre la discussion.**

**Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes, inscrites à l'ordre du jour :**

#### **PREMIERE RESOLUTION**

Après avoir entendu lecture du rapport de la Présidente, l'Assemblée Générale Extraordinaire délibérant dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de Commerce et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels du premier exercice clos le 31 décembre 2019, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 30 septembre 2020, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour.

**Cette résolution mise aux voix, ayant obtenu 0 voix POUR et 100 voix CONTRE, n'est pas adoptée.**

**L'Assemblée Générale constate, en conséquence, que la première résolution étant rejetée, la société continuera son exploitation.**

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, du fait du rejet de la première résolution, qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

#### **TROISIEME RESOLUTION**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder aux formalités de dépôt et d'inscription modificative auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de ROUEN, telles que prescrites par la Loi.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

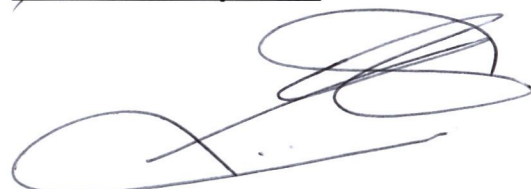
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à seize heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé conformément à la Loi et retranscrit sur le registre légal des Assemblées Générales de la Société, ouvert depuis sa constitution.

**La Présidente,**  
**Mademoiselle Cathy HEBERT**



**Un Actionnaire présent**



**24TC – Multi-Prestations  
Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 100 Euros  
Siège social : ZA du Chêne Bénard  
76 480 ANNEVILLE-AMBOURVILLE**

**RCS ROUEN 842 078 248**

**RAPPORT DE LA PRESIDENTE  
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 JANVIER 2021**

Chers Associés,

Nous vous rappelons que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, premier exercice clos par la Société, et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle tenue le 30 septembre 2020, font apparaître une perte nette comptable de 33.517 Euros, ce qui a eu pour effet de diminuer le montant des capitaux propres de la société qui ressort ainsi à la somme de -33.417 Euros, soit moins de la moitié du capital social s'élevant à 100 Euros.

En pareil cas, l'article L 225-248 du Code de Commerce prévoit que les actionnaires doivent décider, dans les quatre mois suivant l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée ou non de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société dispose d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social.

Nous vous avons donc réunis pour statuer sur cette décision.

L'exercice clos le 31 décembre 2019 est le premier exercice clos par notre Société, au cours duquel nous avons fait face à des charges et investissements importants liés au début d'exploitation; la situation de la société évolue toutefois favorablement et l'activité et le chiffre d'affaires des exercices qui seront clos le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021 vont se développer sensiblement par rapport à l'exercice 2019, ce qui devrait nous permettre de reconstituer les capitaux propres dans le délai imparti par la Loi.

Aussi, nous vous proposons de ne pas dissoudre la société et de poursuivre son exploitation.

**Fait à ANNEVILLE-AMBOURVILLE (Eure)**

**Le Président,  
Madame Cathy HEBERT**



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE-ROUEN  
Acte déposé le :

12 FEV. 2021

